



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre du Bélarus

Modification du 11 août 2025

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 13² de l'ordonnance du 16 mars 2022 instituant des mesures à l'encontre du Bélarus³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 12 août 2025 à 23 heures⁴.

11 août 2025

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS **946.231**

² Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.ad-min.ch/eli/oc/2025/495> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

³ RS **946.231.116.9**

⁴ Publication urgente du 12 août 2025 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

